

DECISION 15/2019
Autorisant la signature d'un marché de services
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération 2017-42 du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la procédure de mise en concurrence selon procédure adaptée lancée par la ville de Chevreuse pour désigner une entreprise chargée de la maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie ;
Vu l'annonce parue sur le BOAMP le 15 mars 2019 ;
Vu les 22 retraits du document de consultation des entreprises ;
Vu les 5 candidatures reçues le 22 mars 2019 ;
Considérant le rapport de présentation ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offre informelle réunie le 22 mai 2019 validant ses recommandations ;

DECIDE

Article 1^{er} :

La signature d'un marché de services relatif à la maîtrise d'œuvre pour des travaux de voirie est autorisée avec l'entreprise LUSITANO - 2 rue du Moulin Neuf 28170 Theuvy Achères dans les conditions indiquées dans le tableau ci-dessous.

Eléments de mission	Tranches de montant prévisionnels des travaux en € H.T.			
	≤ 50 000	De 50 001 à 100 000	De 100 001 à 250 000	De 250 001 à 500 000
ESQ	900 €	1250 €	0,75 %	0,50 %
AVP			0,80 %	0,70 %
PRO/DCE ⁽¹⁾ Forfait ⁽²⁾	1200 €	1500 €	1,15 %	0,80 %
ACT (forfait)			1850 €	
VISA	1,45 %	1,45 %	0,70 %	0,50 %
DET	1,45 %	1,45 %	1,85 %	1,70 %
AOR	1,00 %	1,00 %	0,60 %	0,35 %

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.



Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Accusé de réception en préfecture
076-217801604-20190903-13-2019-AI
Date de télétransmission : 03/09/2019
Date de réception préfecture : 03/09/2019

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 02 septembre 2019

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC


